Règlement intérieur du dispositif « Poher-Plage »

L'utilisation du dispositif implique l'acceptation du règlement intérieur par le voyageur.

Le règlement intérieur est disponible au siège de Poher communauté, sur le site Internet de Poher communauté (www.poher.bzh) et dans chaque véhicule affecté au service.

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des voyageurs du dispositif « Poher-Plage » organisé par Poher communauté.

Le présent règlement est destiné à établir les conditions générales de fonctionnement dans lesquelles les voyageurs peuvent utiliser le dispositif, notamment les règles d'utilisation, de sécurité et de discipline à respecter. Le règlement précise les droits et les obligations des voyageurs.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF

« Poher-Plage » est un dispositif de navettes à destination des plages de la région. Il s'agit d'un dispositif gratuit et ouvert à tous (sans inscription préalable).

Le dispositif « Poher-Plage » fonctionne chaque mercredi au cours de la période des vacances scolaires d'été (juillet-août).

Il est programmé un aller-retour par jour de fonctionnement. Le départ a lieu à Carhaix sur la Place de Verdun) à 10h30. Le retour à Carhaix est prévu vers 18h30.

Il n'y a aucun arrêt intermédiaire de prévu entre Carhaix et la plage de destination.

ARTICLE 3 : ACCES AU DISPOSITIF « POHER-PLAGE »

Article 3.1 : Accès au véhicule

Les voyageurs sont admis dans le véhicule dans la limite des places disponibles, et ce par ordre d'arrivée. Les voyageurs doivent se présenter au point de départ (place de Verdun) 15 min avant l'heure de départ, à savoir 10h15.

A proximité de la plage, une zone d'arrêt de car est définie par le conducteur. Ce dernier fixe l'heure de départ pour le retour et il en informe les voyageurs.

Les voyageurs ne doivent monter dans le car qu'en présence du conducteur. La montée se fait uniquement par la porte avant.

Chaque voyageur devra donner son identité au conducteur et ce en renseignant le listing des passagers.

La montée et la descente des voyageurs doivent s'effectuer avec ordre.

Les animaux ne sont pas autorisés dans les véhicules affectés au service. Il est, seulement, admis dans les véhicules les chiens d'aveugles ou d'assistance (accompagnant les personnes handicapées quel que soit le handicap).

Article 3.2 : Accès des enfants mineurs

Les enfants mineurs doivent être munis d'une autorisation parentale. Ils devront la présenter au conducteur.

Les enfants âgés de moins de 12 ans, non accompagnés d'un adulte, ne sont pas autorisés dans les véhicules affectés au dispositif. Les enfants de moins de 12 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un parent ou d'une personne majeure désignée par le représentant légal.

Les enfants de moins de 12 ans sont placés sous la surveillance et la responsabilité directe de leur accompagnateur et doivent être encadrés par lui. L'accompagnateur doit prendre toutes les précautions nécessaires à la sécurité de son (ses) enfant(s), à la montée, à la descente et au cours du transport.

Les mineurs sont sous la responsabilité des parents en dehors des heures de trajet du car.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS ET INTERDICTIONS

Les voyageurs doivent rester assis à leur place pendant toute la durée du trajet et porter la ceinture de sécurité.

A l'intérieur du véhicule, le voyageur doit veiller à ne pas encombrer le couloir de circulation, ni gêner les entrées et sorties du véhicule. Et il doit veiller à se tenir aux poignées et barres d'appui.

En cas de forte affluence, il est demandé de ne pas occuper abusivement les sièges avec des effets personnels ou autres objets et d'éviter ainsi d'obstruer la montée et la descente des véhicules.

Chaque voyageur doit avoir une attitude correcte vis-à-vis du conducteur et des autres passagers.

Il est **interdit** aux voyageurs :

- ✓ de porter sur soi et de manipuler des objets dangereux tels que couteaux, cutters, ciseaux, bouteilles, etc. ;
- ✓ de fumer ou d'utiliser allumettes ou briquets ;
- ✓ de boire et de manger à l'intérieur du véhicule ;
- ✓ de crier, cracher, se bousculer à l'intérieur des véhicules ;
- ✓ de projeter quoi que ce soit sur, sous et dans les véhicules ;
- ✓ d'effectuer tout acte de dégradation (sièges, rideaux, etc.). Tout acte de dégradation commis par les voyageurs engage la responsabilité de l'usager ou de son accompagnateur, si l'usager est mineur ;
- ✓ de parler et de distraire le conducteur sans motif valable et de se comporter de manière à gêner le conducteur.

Troubles

Toute personne qui, par sa tenue ou son comportement (ex : dégradation, état d'ébriété, propos injurieux, raciste, etc.) risquerait d'incommoder les autres voyageurs ou d'apporter un trouble à l'ordre public à l'intérieur d'un véhicule, ne sera pas admise à monter. Au cas où le trouble serait apporté après son entrée, le conducteur ou toute autre personne habilitée sera en mesure de demander aussitôt à cette personne de descendre.

ARTICLE 5 : ROLE CONDUCTEUR

Dans le car, le conducteur accueille les voyageurs et veille à leur confort et à leur sécurité. Le conducteur est à la disposition de chaque voyageur pour lui fournir les renseignements dont il pourrait avoir besoin. Pour des raisons de sécurité, il est préférable de s'adresser au conducteur lorsque le véhicule est arrêté.

En toute circonstance, les voyageurs doivent se conformer aux injonctions, annonces ou avertissements qui leur sont donnés directement par le personnel. Lorsque les voyageurs constatent des incidents, agressions, actes d'incivilités, vols ou accidents, ils doivent avertir immédiatement le conducteur ou toute autre personne habilitée présente sur les lieux.

En cas de refus d'un voyageur de respecter le présent règlement, le conducteur est habilité à lui refuser l'accès au véhicule.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES

L'usager est responsable des dommages qu'il cause à autrui, ou de ceux qui sont causés par le fait des personnes ou des choses qu'il a sous sa garde.

Les bagages et les effets personnels sont sous la responsabilité du voyageur. Poher communauté n'est nullement responsable des objets perdus, volés ou détériorés et décline toute responsabilité.

Les objets oubliés dans le car pourront être récupérés à Poher communauté.

ARTICLE 7 : REMARQUES ET SUGGESTIONS

Pour tous renseignements complémentaires sur le dispositif, veuillez-vous adresser à Poher communauté (Place de la Tour d'Auvergne – B.P 150 – 29 833 CARHAIX-PLOUGUER – Tél : 02 98 99 48 00 ou par email : poher@poher.bzh)

L'ensemble des documents d'organisation du service (horaires, règlement intérieur, etc.) sont consultables à l'accueil de Poher communauté et/ou téléchargeables sur le site Internet de Poher communauté (www.poher.bzh).